

Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du mercredi 2 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Vianne s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Madame **Laurence BENLLOCH**, Maire, à la suite de la convocation du 25 juin 2025.

Présents : Mme Laurence BENLLOCH, M. Patrick CAYROU, Mme Isabelle PEREZ, M. Daniel FRICARD, Mme Catherine AIME, M. Daniel CHAMINADE, Mme Sophie DIDIER, M. Anthony GALLO, Mme Stéphanie CARRERE, M. Guy MARTINEZ, Mme Maria RAMADOUR, M. Bernard SENGENES et Mme Maryline DARIO.

Procurations : Néant.

Absent excusé : M. Serge CEREAL.

Madame Isabelle PEREZ a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Assistaient également à la séance : Mme BOUDON Céline/Adjoint Administratif

Madame le Maire ouvre la séance à dix-huit heures et remercie les membres de l'assemblée pour avoir répondu à cette convocation qui a été affichée conformément à la loi. Après appel nominal des membres du conseil municipal, elle énumère les pouvoirs et fait constater que le quorum est atteint. La séance peut donc se poursuivre et en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame Isabelle PEREZ a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 00 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2025
- 01 – Informations sur les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- 02 – Avis du conseil municipal – Projet d'implantation d'une centrale Agrivoltaïque sur la commune
- 03 – Avenant n°2 à la convention d'opération de revitalisation du territoire
- 04 – Adhésion à l'intérim territorial 47 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne
- 05 – Cantine scolaire : renouvellement de la convention triennale « tarification sociale » pour la période 2025-2028
- 06 – Cantine scolaire : approbation des tarifs et du règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2025
- 07 – Garderie municipale : approbation des tarifs et du règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2025
- 08 – Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet
- 09 – Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanent
- 10 – Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) avec zone forestière n° 5
- 11 – Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) avec zone forestière n° 6
- 12 – Motion en faveur de la chasse traditionnelle de la palombe au filet

Madame le Maire informe l'Assemblée que le point concernant le projet d'implantation d'une centrale Agrivoltaïque est retiré de l'ordre du jour.

Nous n'avons pas les documents nécessaires pour délibérer sur ce sujet.

Nous le représenterons lors d'une prochaine séance.

00 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

01 – Information sur les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération n° 2020-048 en date du 21 juillet 2022, vous m'avez délégué certaines compétences. L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au conseil municipal lors de la plus proche des séances.

Les décisions sont consultables en Mairie ou sur le site internet de la commune.

Décision du Maire :

Date	Objet
19/05/2025	DEC-2025-001 Virement de crédit n°1 – Budget Commune
21/05/2025	DEC-2025-002 Fixation des tarifs de la maison de santé de Vianne

Madame le Maire :

→ Pour la DEC-2025-001 :

Nous avons fait 2 virements de crédit que l'on a enlevé d'un compte pour le mettre sur un autre :

- 12 000€ pour remplacer le camion de la commune (de l'article 2188 vers l'article 2182)
- 1 802 € pour payer le solde de la subvention du centre de secours de Lavardac (de l'article 2188 vers l'article 2324)

→ Pour la DEC-2025-002 :

Les tarifs de location à la maison de santé ont été fixés à 10,50 €/m² auquel s'ajoutera 30 € de charges fixes mensuelles. Un bail professionnel a été signé avec un médecin, un kiné et les infirmières depuis le 1^{er} juin 2025 pour une durée de 6 ans. Pour information, il reste un local vide.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

02 – Avenant n°2 à la convention d'opération de revitalisation du territoire -

N° Ordre : 2025-019

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Votants : 13

Présents : 13

- « Pour » : 13

Absent : 1

- « Contre » : 0

Pouvoir : 0

- « Abstention » : 0

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la décision DC-050-2020 du 16 avril d'Albret Communauté relative à la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur l'Albret,

Vu la délibération DE-068-2021 en date du 30 juin 2021 d'Albret Communauté validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur l'Albret,

Vu la délibération DE-040-2024 en date du 13 mai 2024 d'Albret Communauté validant l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur l'Albret,

Vu la délibération DE-043-2025 en date du 21 mai 2025 d'Albret Communauté validant l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur l'Albret,

Considérant que la convention d'ORT multisectorielle signée le 2 mars 2022, intègre les communes de Nérac, Barbaste, Lavardac, Buzet-sur-Baise, Francescas, Lamontjoie, Mézin, Vianne et Sos, identifiées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Albret comme des pôles structurants pour le développement du territoire,

Considérant que la convention d'ORT telle qu'avenantée par la délibération DE-040-2024 a intégré Feugarolles à l'ORT d'Albret Communauté,

Vu la délibération 005/2025 du conseil municipal de la commune de Nérac en date du 23 janvier 2025 portant demande d'intégration du bien dénommé « ancienne sous-préfecture » sis 2 avenue Maréchal Foch à Nérac et cadastrée 1107,

Considérant que la commune de Nérac et le Conseil départemental de Lot-et-Garonne ont entamé des réflexions concernant l'issue de ce bien,

Considérant, enfin, que la convention d'ORT d'Albret Communauté ayant pour ambition de promouvoir des actions concertées à l'échelle intercommunale, cet avenant prend tout son sens,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide
à l'unanimité des membres présents**

➤ **DE VALIDER** l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire portant modification du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire de Nérac,

➤ **DE PRECISER** que ces demandes qui entraînent un avenant à la convention d'ORT ont été validées par le Conseil communautaire d'Albret Communauté en date du 21 mai 2025,

➤ **DE PRECISER** que ces demandes sont également soumises à la validation des conseils municipaux des 8 autres communes ORT (Barbaste, Buzet-sur-Baise, Feugarolles, Francescas, Lamontjoie, Lavardac, Mézin et Sos), puis des services de l'Etat et des instances internes des partenaires financeurs des actions de ce dispositif,

➤ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

03 – Adhésion à l'intérim territorial 47 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne
N° Ordre : 2025-020
Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers

<i>En exercice : 14</i>	<i>Votants : 13</i>
<i>Présents : 13</i>	<i>- « Pour » : 13</i>
<i>Absent : 1</i>	<i>- « Contre » : 0</i>
<i>Pouvoir : 0</i>	<i>- « Abstention » : 0</i>

Madame le Maire indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a développé, au service des collectivités territoriales, des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose la mise à disposition de personnels telle que prévue à l'article L452-44 pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pourvoir des emplois vacants qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Elle précise que pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les conditions de mise à disposition des agents de remplacement et de renfort doit être conclue entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal
à l'unanimité des membres présents**

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition afférente et à faire appel en tant que de besoin à l'INTERIM TERRITORIAL 47.

04 – Cantine scolaire : renouvellement de la convention triennale « tarification sociale » pour la période 2025/2028
N° Ordre : 2025-021
Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers

<i>En exercice : 14</i>	<i>Votants : 13</i>
<i>Présents : 13</i>	<i>- « Pour » : 13</i>
<i>Absent : 1</i>	<i>- « Contre » : 0</i>
<i>Pouvoir : 0</i>	<i>- « Abstention » : 0</i>

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 01/04/2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Par délibération n° 2022-028 en date du 23/08/2022, le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune à ce dispositif à compter du 1^{er} septembre 2022 en proposant la tarification suivante :

Tranche	Quotient Familial	Tarifs
T1	De 0 € à 700 €	0,90 €
T2	De 701 € à 1000 €	1,00 €
T3	De 1001 € et +	3,40 €

La convention triennale signée avec l'Etat prend fin au 31/08/2025.

Il convient donc de réadapter la grille tarifaire et de valider ce dispositif pour une nouvelle convention triennale pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2028.

Il est rappelé que l'Etat verse une aide financière de 3€ par repas servi à condition que :

- La grille tarifaire doit prévoir au moins trois tranches progressives, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1 €,
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €,
- Une délibération du conseil municipal doit fixer cette tarification sociale.

Il est proposé à l'Assemblée de valider cette nouvelle convention triennale du 01/09/2025 au 31/08/2028 et d'en définir les conditions tarifaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide
à l'unanimité des membres présents**

➤ **DE FIXER** la tarification sociale pour la cantine scolaire de Vianne comme suit :

Tranche	Quotient Familial	Tarifs
T1	De 0 € à 700 €	0,90 €
T2	De 701 € à 1000 €	1,00 €
T3	De 1001 € et +	3,40 €

➤ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention triennale pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2028 ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

05 – Cantine scolaire : approbation des tarifs et du règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2025

N° Ordre : 2025-022

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Votants : 13

Présents : 13

- « Pour » : 13

Absent : 1

- « Contre » : 0

Pouvoir : 0

- « Abstention » : 0

Vu la délibération n° 2022-029 en date du 23 août 2022 modifiant les tarifs et approuvant le règlement intérieur de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu la délibération n° 2025-021 en date du 2 juillet 2025 approuvant le renouvellement de la convention triennale « tarification sociale » pour la période 2025/2028 et fixant le tarif et la répartition des tranches,

Madame le Maire indique que certains enfants bénéficient d'un panier-repas fourni par leur parent, dans le cadre d'un PAI médical ou à titre d'exception justifiée et validée par le Maire.

Elle suggère à l'assemblée de créer un tarif pour les frais de gestion (personnel et entretien) liés à ces paniers-repas et de le fixer à 1,20 €.

Elle propose aussi de maintenir le tarif adulte à 6,80 €.

Il convient également d'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire définissant les conditions applicables dès le 1^{er} septembre 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide
à l'unanimité des membres présents**

- **DE FIXER** les tarifs pour la cantine scolaire de Vianne comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

→ Tarification sociale :

Tranche	Quotient Familial	Tarifs
T1	De 0 € à 700 €	0,90 €
T2	De 701 € à 1000 €	1,00 €
T3	De 1001 € et +	3,40 €

→ Paniers-repas : 1,20 €

→ Repas adultes : 6,80 €

- **DE PRECISER** que le prix du repas pour les familles qui n'auront pas fourni leur quotient familial lors de l'inscription annuelle cantine s'élèvera à 3,40 €,

- **D'APPROUVER** le règlement de la cantine scolaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 tel que présenté en annexe.

Madame le Maire : A ce jour on en avait 3. A la rentrée on en aura 2. Mais les parents ils emmènent la glacière avec le contenant. Le personnel le met au frigo et après il faut leur restituer la nourriture que les enfants n'ont pas mangé pour savoir ce qu'ils ont mangé à midi. Cela prend aussi du temps. A ce jour c'était gratuit, mais cela emploie quand même le personnel donc je vous propose de fixer un tarif à 1,20 €. C'est ce qui se pratique ailleurs.

06 – Garderie municipale : approbation des tarifs et du règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2025

N° Ordre : 2025-023

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Votants : 13

Présents : 13

- « Pour » : 13

Absent : 1

- « Contre » : 0

Pouvoir : 0

- « Abstention » : 0

Vu la délibération n° 2023-027 en date du 22 août 2023 créant une garderie municipale au sein du groupe scolaire Jean-Jaurès dès la rentrée de septembre 2023 et approuvant les tarifs et le règlement intérieur,

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tarif à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

- 1,60 € par passage (de 1 à 9 passages)
- Forfait mensuel de 16,00 € à partir du 10^{ème} passage

Il convient également d'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire définissant les conditions applicables dès le 1^{er} septembre 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide
à l'unanimité des membres présents**

- **DE FIXER** le tarif pour la garderie municipale de Vianne comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :
 - 1,60 € par passage (de 1 à 9 passages)
 - Forfait mensuel de 16,00 € à partir du 10^{ème} passage
- **D'APPROUVER** le règlement de la garderie applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 tel que présenté en annexe.

Madame le Maire : Rappelez-vous, avant c'était Albret Communauté qui assurait la garderie. Je propose d'augmenter de 10 centimes soit 1,60 € par passage et un forfait mensuel de 16€ dès le 10^{ème} passage. Dès que l'enfant il passe 10 fois, dans tous les cas il payera que 16€. Cela leur fait 1€ de plus par mois.

07 – Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet

N° Ordre : 2025-024

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Votants : 13

Présents : 13

- « Pour » : 13

Absent : 1

- « Contre » : 0

Pouvoir : 0

- « Abstention » : 0

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-039 en date du 27 novembre 2023 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour 32h hebdomadaires à compter du 7 janvier 2024,

Considérant la nécessité de service de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents**

- **DÉCIDE DE PORTER**, à compter du 1^{er} septembre 2025, l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35h hebdomadaires) ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

08 – Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanent

N° Ordre : 2025-025

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Votants : 13

Présents : 13

- « Pour » : 13

Absent : 1

- « Contre » : 0

Pouvoir : 0

- « Abstention » : 0

Conformément à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin destiné à assurer un renfort de service.

Il est en effet nécessaire d'assurer un renfort d'agents contractuels au sein de la collectivité.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents**

- **DÉCIDE** de procéder au recrutement direct d'agents contractuels de droit public occasionnel de catégorie C pour la période du 01/09/2025 au 03/07/2026 annualisés :
- 1 agent technique à temps non complet : 20h/semaine
 - 1 agent d'animation à temps non complet : 4h/semaine

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- **DIT** que Madame le Maire est chargée du recrutement de ces agents et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Madame le Maire : un agent s'occupe du bus, de la cantine et de la garderie du soir pour 20h/semaine. Et un agent s'occupe de la garderie du matin pour 4h/semaine.

09 – Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier (CIAF) avec zone forestière n° 5

N° Ordre : 2025-026

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Votants : 13

Présents : 13

- « Pour » : 13

Absent : 1

- « Contre » : 0

Pouvoir : 0

- « Abstention » : 0

Madame le Maire fait connaître que par lettre en date du 02/05/2025, Madame la Présidente du Conseil départemental l’a invité à faire procéder par le conseil municipal à la nomination des propriétaires appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d’aménagement foncier n°5 regroupant les communes de Ambrus, Xaintrailles, Montgaillard-en-Albret, Vianne et Buzet-sur-Baïse.

Madame Laurence BENLLOCH, Maire de Vianne siègera à cette commission en tant que représentant élu de la commune.

A. Pour les propriétaires de biens fonciers non bâtis

L’avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie et a été inséré dans le journal local SUD OUEST le 13 juin 2025, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires de biens fonciers non bâtis ci-après :

- M. Jean-Luc TEYSSIER, titulaire
- M. Pascal BERTRAND, titulaire
- M. Julien GIURIATO, suppléant

qui sont de nationalité française ou ressortissant d’un Etat membre de l’Union européenne d’après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l’âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée pour le collège des propriétaires fonciers non bâtis :

- M. Jean-Luc TEYSSIER, titulaire
- M. Pascal BERTRAND, titulaire
- M. Julien GIURIATO, suppléant

Il est alors procédé à l’élection, à bulletins secrets (ou à main levée si l’unanimité du conseil municipal le décide), dans les conditions fixées par l’article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Pour le collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis

Elections des propriétaires titulaires :

Le nombre de votants étant de 13, la majorité relative est de 7 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- M. Jean-Luc TEYSSIER 13 voix
- M. Pascal BERTRAND 13 voix

Compte tenu des voix recueillis par chacun d'entre eux, sont élus membres titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
Monsieur	TEYSSIER	Jean-Luc	13 rue des Bains - 47230 LAVARDAC
Monsieur	BERTRAND	Pascal	8 route de Lapeyrade - LD « palisse » - 47230 VIANNE

Election du propriétaire suppléant :

Le nombre de votants étant de 13, la majorité relative est de 7 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- M. Julien GIURIATO 13 voix

Compte tenu des voix recueilli, est élu membre suppléant :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
Monsieur	GIURIATO	Julien	LD « Pebadie » - 47230 THOUARS SUR GARONNE

B. Pour les propriétaires forestiers

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Vincent VAN GESTEL et Madame Valérie TAULET ont proposé leur candidature en qualité de titulaires, et Messieurs Dimitri TONIN et Jean-Paul GIURIATO ont proposé leur candidature en qualité de suppléants,

qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Pour le collège des propriétaires forestiers :

Désignation des propriétaires forestiers titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
Monsieur	VAN GESTEL	Vincent	1 rue Joliot Curie - 47230 VIANNE
Madame	TAULET	Valérie	13 rond point des Lugées - 33740 ARES

Désignation des propriétaires forestiers suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
Monsieur	TONIN	Dimitri	4 lotissement Daniel Bacqué - 47230 VIANNE
Monsieur	GIURIATO	Jean-Paul	350 route de Buzet - 47230 VIANNE

10 - Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) avec zone forestière n° 6
N° Ordre : 2025-027

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Votants : 13

Présents : 13

- « Pour » : 13

Absent : 1

- « Contre » : 0

Pouvoir : 0

- « Abstention » : 0

Madame le Maire fait connaître que par lettre en date du 02/05/2025, Madame la Présidente du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à la nomination des propriétaires appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier n°6 regroupant les communes de Feugarolles, Bruch, Montesquieu, Saint-Laurent et Vianne.

Madame Laurence BENLLOCH, Maire de Vianne siégera à cette commission en tant que représentant élu de la commune.

C. Pour les propriétaires de biens fonciers non bâtis

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie et a été inséré dans le journal local SUD OUEST le 13 juin 2025, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires de biens fonciers non bâtis ci-après :

- M. Jean-Luc TEYSSIER, titulaire
- M. Pascal BERTRAND, titulaire
- M. Julien GIURIATO, suppléant

qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée pour le collège des propriétaires fonciers non bâtis :

- M. Jean-Luc TEYSSIER, titulaire
- M. Pascal BERTRAND, titulaire
- M. Julien GIURIATO, suppléant

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets (ou à main levée si l'unanimité du conseil municipal le décide), dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Pour le collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis

Elections des propriétaires titulaires :

Le nombre de votants étant de 13, la majorité relative est de 7 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- M. Jean-Luc TEYSSIER 13 voix
- M. Pascal BERTRAND 13 voix

Compte tenu des voix recueillis par chacun d'entre eux, sont élus membres titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
Monsieur	TEYSSIER	Jean-Luc	13 rue des Bains - 47230 LAVARDAC
Monsieur	BERTRAND	Pascal	8 route de Lapeyrade - LD « palisse » - 47230 VIANNE

Election du propriétaire suppléant :

Le nombre de votants étant de 13, la majorité relative est de 7 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- M. Julien GIURIATO 13 voix

Compte tenu des voix recueilli, est élu membre suppléant :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
Monsieur	GIURIATO	Julien	LD « Peadie » - 47230 THOUARS SUR GARONNE

D. Pour les propriétaires forestiers

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Vincent VAN GESTEL et Madame Valérie TAULET ont proposé leur candidature en qualité de titulaires, et Messieurs Dimitri TONIN et Jean-Paul GIURIATO ont proposé leur candidature en qualité de suppléants,

qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Pour le collège des propriétaires forestiers :

Désignation des propriétaires forestiers titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
Monsieur	VAN GESTEL	Vincent	1 rue Joliot Curie – 47230 VIANNE
Madame	TAULET	Valérie	13 rond point des Lugées – 33740 ARES

Désignation des propriétaires forestiers suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
Monsieur	TONIN	Dimitri	4 lotissement Daniel Bacqué – 47230 VIANNE
Monsieur	GIURIATO	Jean-Paul	350 route de Buzet – 47230 VIANNE

Catherine AIME : c'est qui le troisième ?

Mme le Maire : Julien GIURIATO.

Sophie DIDIER : moi c'est le deuxième que je ne connais pas.

Mme le Maire : Pascal BERTRAND, c'est le gendre à Mme LARRAT

Catherine AIME : le mari de Marie-Hélène

Bernard SENGENES : ils sont d'accord pour les 2 commissions ? la 5 et la 6 ?

Mme le Maire : oui, on leur a demandé avant.

11 - Motion en faveur de la chasse traditionnelle de la palombe au filet

N° Ordre : 2025-028

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Votants : 13

Présents : 13

- « Pour » : 11

Absent : 1

- « Contre » : 1

Pouvoir : 0

- « Abstention » : 1

Vu la procédure contentieuse engagée par la Commission européenne à l'encontre de la France et devant la Cour de justice de l'Union européenne concernant la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantés dans le Sud-Ouest,

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive « Oiseaux ») et notamment son article 9 alinéa 1 point c, autorisant les chasses patrimoniales et culturelles d'oiseaux comme la palombe, en petite quantité, de manière sélective, dans des conditions strictement contrôlées et encadrées,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 424-4 permettant d'autoriser des modes et moyens de chasse d'oiseaux comme la palombe consacrés par les usages traditionnels,

Considérant que de temps immémoriaux la chasse en palombière et les pantés à palombes sont consubstantielles à l'identité et à la culture du Sud-Ouest,

Considérant la forte dimension symbolique et les savoir-faire à la transmission souvent familiale de cette chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle et son caractère irremplaçable,

Considérant le rôle de ces chasses régionales dans la vie de nos villages, en termes de partage, de cohésion, d'intégration, de vivre ensemble, de mixité sociale, culturelle, économique et transgénérationnelle,

Considérant le statut de conservation très favorable de l'espèce et sa forte démographie, au point d'être à l'origine de dégâts aux productions agricoles rendant nécessaire une régulation accentuée de l'espèce dans le département.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal
à 11 voix Pour, 1 Contre, 1 Abstention**

➤ **DÉCIDE** de soutenir la Fédération départementale des chasseurs et la ministre de l'Environnement dans la défense de la chasse de la palombe aux pantés en palombières ; dans le refus de l'interdiction arbitraire de cette chasse à caractère social, patrimonial et culturel ; dans la préservation des droits des territoires à préserver leur culture et des peuples à disposer d'eux-mêmes ;

➤ **DEMANDE** au Premier Ministre et au Président de la République de continuer à intervenir auprès de la Commission européenne, afin de garantir le maintien de la chasse traditionnelle de la palombe aux pantés en palombière.

Questions et informations diverses

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **18h25**

Les délibérations prises ce jour portent les numéros **2025-0019** à **2025_028**.

Isabelle PEREZ,

Secrétaire de séance



Le Maire,

Laurence BENLLOCH

